



Commune de Pecq
Arrondissement de
Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12
Le conseil est convoqué par
le collège communal.
Sur la demande d'un tiers
des membres en fonction, le
collège communal est tenu
de le convoquer aux jour et
heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7
Le Conseil ne peut prendre
de
résolution si la majorité de
ses membres en fonction
n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois
sans s'être trouvée en
nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle
et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le
nombre des membres
présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à
l'ordre du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Aux membres du Conseil communal
Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à
la séance du Conseil communal qui aura lieu le
25 janvier 2021 en visioconférence à **19 heures précises**.

Pecq, le 15 janvier 2021.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Aurélien BRABANT

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

(Dossier n°2021/1/SP/0) : Communications

INTERCOMMUNALE

(Dossier n°2021/2/SP/1) : IDETA – Assemblée générale : Ordre du jour : Approbation –
Décision

MARCHES PUBLICS

(Dossier n°2021/1/SP/2) : Liste des marchés publics attribués par le collège communal :
information (délibération du conseil communal du 25.03.2019 délégation compétences du
conseil communal au collège communal)

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

(Dossier n° 2021/1/SP/3) : Convention Commune de Pecq/Ecole des cadres de Tournai –
formation d'animateurs brevetés - Accord – ratification

TRAVAUX-VOIRIE

(Dossier n° 2021/1/SP/4) : Clayonnage de fossés – cahier spécial des charges – choix du
mode de passation du marché : approbation - décision

APPROBATION PV 16.11.2020 – 30.11.2020 – 14.12.2020 – 28.12.2020 (Conseil
communal et Conseil commun COMMUNE-CPAS)

QUESTIONS

REPONSES AUX QUESTIONS